

09/07/2018



Groupe de travail « taxe » carbone

Les accords de branche

SPF ENV – 30 mars 2018

Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie



Accords de branche 2014-2020 (2ème génération)

- Conventions basées sur le code de l'environnement (max 10 ans)
- Décision du GW du 21 décembre 2012 chargeant les Ministres énergie et environnement de conclure des accords
- Objectifs sectoriels 2005 – 2020 pour 90% des consommations énergétiques finales industrielles (EE : 11,5% et CO2 : 16%)

Les différences entre les 2 générations

- Renouvelables : scan de 9 filières, 3 études de pré faisabilité et 1 de faisabilité
- Réalisation de mappings CO2 : identifier les 3 hot spots CO2, rechercher des solutions seul ou avec ses partenaires amont/aval. Hot spot obligatoire, le transport
- Réalisation de roadmaps sectorielles à 2050

Partenaires



Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie



Qualification des accords de branche (AdB)

- Les AdB sont un outil, à destination des entreprises industrielles,
 - d'augmentation de l'efficacité énergétique,
 - de réduction d'émissions de CO2,
 - de compétitivité.
- Les AdB permettent de développer une approche :
 - transversale,
 - multidisciplinaire.
- Les AdB contribuent à une transition énergétique durable



Valeurs ajoutées

- Garder des contacts réguliers avec les entreprises et les fédérations dans un contexte volontaire (<> réglementaire).
- Créer un partenariat entre les pouvoirs publics, les fédérations et les entreprises
- Apporter globalement en moyenne plus d'1,5% par an d'EE et de réduction d'émissions de CO2
- Favoriser le développement des renouvelables appliquées à l'industrie
- Les contreparties financières les plus intéressantes pour les entreprises (réduction CV et de surcharge CV wallons) n'impactent pas le budget public wallon.
- Les coûts de gestion sont relativement faibles pour le SPW
- Contribution majeure aux résultats attendus dans le cadre de la directive 2012/27, art 7 (réduire de 1,5% par an les ventes d'énergie)
- Faire prendre conscience de l'EE et des SER aux personnels et dirigeants des entreprises tant en Wallonie qu'à l'étranger lorsque les prises décisions sont internationalisées
- Identifier et activer des potentiels EE/CO2 inexploités
- Présenter une méthodologie novatrice, éprouvée et reproductible
- Augmenter l'indépendance énergétique et la compétitivité
- Les audits d'entrée, de suivi annuel, les études préalables aux investissements et les investissements sont créateurs d'emploi chez les auditeurs, les fournisseurs et maîtres d'œuvres



Périmètre

- *Couverture de 80 % de la consommation finale du secteur de l'industrie*
- *Couverture de 90% si limité aux consommations finales énergétiques*
- *Mobilisation de l'ordre de 200 entreprises*
- *Les entreprises ETS doivent-elles être incluses dans le périmètre ?*



Contraintes

- Obligation européenne sur la réduction des émissions de CO2 pour les entreprises ETS
- Règles CE sur les aides d'Etat : les contreparties doivent être rendues compatibles avec les Lignes Directrices 2014-2020. Des entreprises n'auront plus accès à ces contreparties !
- Obligation d'audit tous les 4 ans pour les grandes entreprises (Décret Energie de 2016, AGW du 8 sept 2016)
- Nécessité d'une volonté commune des entreprises et du GW de signer de nouveaux AdB
- Déterminer des objectifs ambitieux en relation avec les projections Energy Union 2030
- Introduire des obligations de résultats hors périmètre (mapping CO2, hots spots, roadmaps) ?
- Négocier la méthode d'audit, les objectifs contraignant et indicatifs
- Identifier et négocier des contreparties financières et/ou administratives
- Reproduire des AdB pour le tertiaire et des sociétés publiques?
- Impact des contreparties sur la facture d'électricité, sur le marché des CV et sur le budget public
- Sur base de l'expérience des AdB 1 et 2, nécessité de contrôles plus poussés du respect de la méthodologie
- Corollaire au contrôle accru : nécessité d'une DB avec les données individuelles des entreprises
- Choix d'une année de référence des audits



Ressources

- Fédérations/entreprises
- Représentants des Ministres
- SPW : DGO4/AWAC
- Expert technique : personnel indépendant chargé d'aider à (et de vérifier la conformité de) l'application de la méthodologie par les entreprises et les fédérations.
- La méthodologie accord de branche est un document de travail de référence qui est élaborée et modifiée en négociation avec les fédérations/entreprises

